

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;

VU le décret n° 440/PR du 21 Décembre 1967 portant formation du Gouvernement Provisoire;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés ;

VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 11 Novembre 1967;

VU la transmission de dossiers effectuée le 22 Novembre 1967 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER - Sont rejetés les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

AGBOTON Sourou - né en 1923 à Porto-Novo - condamné successivement pour vols :

le 24-12-1963 à 7 ans d'emprisonnement

le 10-12-1964 à 1 an d'emprisonnement

le 25-6-1965 à 5 ans d'emprisonnement avec relegation

le 21-3-1967 à 3 mois d'emprisonnement

par les Tribunaux de 1ère Instance de Cotonou, d'Abomey et la Cour d'Appel de Cotonou.

- Recours en grâce des 8-10-1965 et 17-4-1967 -

MOUSSOU Hognihouin - né en 1934 à Banigbé (Sakété) - condamné le 19 Juin 1967 à 5 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey pour viol

- Recours du 24 Juin 1967 -

AKOUEYOGBE Houéyogbé Houmenou Tchankou - né en 1920 à Dannoü (Porto-Novo) - condamné le 11 Juin 1964 à 10 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Dahomey pour vol qualifié -

- Recours en grâce du 25 Juin 1966 -

GANDONOU Assogba Saho dit Jean - né en 1940 à Porto-Novo - condamné le 20 Juillet 1965 à 5 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey -

- Recours en grâce du 19 Août 1965 -

FAGNON Jean Victor - né en 1943 à Cotonou - condamné le 11 Novembre 1966 à 2 et 3 ans d'emprisonnement avec confusion des peines et 30.000 francs d'amende par la Cour d'Appel de Cotonou -

- Recours en grâce du 18 Mars 1967 -

QUENUM Siméon - né en 1922 à Gbodjè (S/P Calavi) - condamné le 11 Novembre 1965 à 3 ans d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou.

Recours en grâce du 17 Avril 1967 -

OUIGNON Houénou Isidore - né en 1944 à Covè - condamné :

le 23-7-1965 à 18 mois d'emprisonnement

le 21-12-1965 à 6 mois d'emprisonnement

le 31-1-1966 à 1 an d'emprisonnement et confusion avec les 18 mois infligés précédemment par les Tribunaux de 1ère Instance de Cotonou et de Porto-Novo -

- Recours en grâce du 28 Février 1966 -

ANANI Coovi Faustine - née en 1944 à Ouidah- condamnée le 27 Juin 1963 à 2 mois d'emprisonnement avec sursis et 10.000 frs d'amende par le Tribunal de 1ère Instance de Ouidah -

Recours en grâce du 16 Février 1966 -

DAGAN Lucien - né en 1935 à Paouignan(Dassa-Zoumé) - condamné le 5 Février 1965 à 500.000 francs d'amende par la Cour d'Appel de Cotonou -

Recours en grâce du 24 Août 1967 -

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.-

Fait à Cotonou, le 11 Janvier 1968

Par le Président
de la République

Lt-Colonel Alphonse ALLEY -

Ampliations :

Proc.de la Rép. I -
MJL.2 - Proc.Gén.I -
Intéressés 9-J.C.R.D.I
F.R. I - Chef Gt.I- C.S.M.2-
S.G.G. 4 -Ministères 9-Gde.Chanc.I
C.S.6 - DGAJL 2